

## **Objectifs**

Au terme d'une formation théorique de 70 heures et d'un stage pratique de 140 heures, le stagiaire devra se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme prévu par la réglementation.

Le Maître de Cérémonie est en charge de la coordination du déroulement des diverses cérémonies funéraires qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation.

En lien avec le conseiller funéraire, il organise le bon déroulement de la cérémonie et des convois funéraires, il s'adapte aux différents lieux et étapes de la cérémonie

Pendant la cérémonie, il est le garant de l'application du protocole convenu préalablement avec les familles des défunts.

Il agit constamment dans le souci du respect de la dignité due aux personnes décédées, du deuil de l'assemblée, des convictions de chacun, en assurant la réalisation des différentes opérations dans le respect des valeurs républicaines et notamment, la laïcité.

## **Dates de formation et tarifs**

1990,00 € TTC

## **Public et prérequis**

Tout public – aucun prérequis

## **Compétences visées**

- mener à bien l'organisation logistique d'une cérémonie funéraire civile ou religieuse, en vue d'une inhumation ou d'une crémation ;
- appréhender les besoins et préoccupations des familles, être leur référent le jour de la cérémonie et lors des convois funéraires ;
- connaître les différents types de lieux de sépulture, équipements funéraires, intervenants existants pour la réalisation d'une cérémonie funéraire ; savoir anticiper et intégrer les particularités de chacun d'entre eux ;
- en lien avec le conseiller funéraire, traduire les attentes exprimées en solutions adaptées, et respectueuses du droit funéraire et du défunt ;
- encadrer et coordonner les agents des services funéraires in situ lors de toutes les étapes des obsèques ;
- interagir avec des interlocuteurs institutionnels et culturels en vue de la préparation d'une cérémonie funéraire ;
- animer les différents temps d'une cérémonie funéraire dans le respect du temps imparti ;
- maîtriser la prise de parole en public notamment dans le rôle d'officiant de cérémonie funéraire ;
- maîtrise de soi et savoir-être dans l'accueil et le conseil apporté aux personnes endeuillées ;
- pallier les éventuels aléas afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie jusqu'à son terme ;
- prendre la parole en public lors de la cérémonie civile par exemple ou pour indiquer le terme d'un hommage.

## Programme de la formation

Article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et textes pris en application : décret n°2020-648 du 27 mai 2020 et arrêté du 27 mai 2020.

### Hygiène, sécurité et ergonomie (7 heures)

Les équipements et les règles de protection

Règles d'hygiène, Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), les accidents exposant au sang (AES)

Les gestes et les postures

### Législation et réglementation funéraire (14 heures)

Les règles applicables aux opérations funéraires

Démarches consécutives au décès

Notion de service public

### Psychologie et sociologie du deuil (14 heures)

Les grandes étapes du deuil

La mort dans notre société

Les deuils particuliers

Savoir-être Attitude face aux proches endeuillés

### Pratiques et rites funéraires (14 heures)

Les rites funéraires civils et religieux pour les principaux cultes pratiqués en France

Les règles de protocole

### Conception et animation d'une cérémonie (14 heures)

Les lieux et les équipements

La prise de parole en public

La préparation/rédaction d'une cérémonie

L'application des règles de protocole

### Encadrement d'une équipe (7 heures)

Les techniques de management

Préparation du travail/rapport de stage

## Durée de la formation

Formation mixte : 70 heures de théorie + 140 heures de Périodes de Formation en Milieu Professionnel.

**14h en formation en distanciel sur le module suivant** : Législation et réglementation funéraire

**56h en présentiel sur les modules suivants** : Hygiène, sécurité et ergonomie, Psychologie et sociologie du deuil, Pratiques et rites funéraires, Conception et animation d'une cérémonie, Encadrement d'une équipe.

**140h de formation pratique en entreprise** accompagné d'un professionnel habilité.

## Modalités techniques et pédagogie

En amont de la formation recueil des besoins clients.

Tout au long de la formation, pédagogie active et participative, basée sur un apport théorique et

l'étude de cas pratiques et l'analyse de situations concrètes rencontrées par les participants dans leur cadre de travail.

Mise en place d'une évaluation intermédiaire à la fin de chaque module (distanciel et présentiel) avec correction et remédiation le cas échéant.

A la fin de chaque séance, recueil des impressions des stagiaires, amélioration des points soulevés si nécessaires.

Régulation sur les autres journées en fonction de l'évolution pédagogique.

Accompagnement dans la recherche d'entreprise pour les PFMP.

Préparation à l'épreuve orale et écrite.

Locaux ERP équipés de 2 salles de formations, avec vidéoprojecteur, enceinte, tableau, banque d'accueil pour jeux de rôle et tout matériel nécessaire à la formation.

Livret de suivi stagiaire.

Supports pédagogiques papier et informatique remis à la fin de la formation à tous les participants.

Visites et sorties pédagogiques

## **Modalités d'évaluation**

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires. Elles comprennent :

- **une évaluation écrite de la formation pratique** du candidat transmis par la structure d'accueil de l'évaluation à l'organisme de formation ;

- **un nombre minimum d'activités à valider** durant la formation pratique.

*La durée de la formation pratique est fixée à **140 heures**.*

*Accompagné d'un professionnel habilité, le candidat au diplôme de maître de cérémonie doit obligatoirement participer à un minimum de cinq activités parmi celles listées ci-dessous :*

– *participer à l'organisation logistique d'une cérémonie de mise en bière ;*

– *participer à une cérémonie funéraire ;*

– *participer à la remise d'urne funéraire à la famille ou à une dispersion des cendres ;*

– *visiter les parties techniques d'une chambre funéraire ou d'un crématorium ;*

– *assister à une inhumation ou à une crémation ;*

– *accueillir les proches d'un défunt dans le cadre de l'organisation des obsèques;*

– *participer à un transport de corps avant ou après mise en bière ;*

– *assister aux travaux de cimetièrre des fossoyeurs et/ou marbriers (creusement de la fosse, ouverture d'un caveau et pose d'un monument...).*

- **un examen théorique comprenant :**

- **une épreuve écrite**

L'examen théorique sanctionnant le diplôme de maître de cérémonie est constitué d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou à réponses courtes.

Il comprend 60 questions au minimum pour l'ensemble des matières et comporte au minimum huit questions pour chacune des matières.

Le seuil d'admissibilité à l'épreuve écrite est d'une note de 12/20.

« L'épreuve écrite est surveillée et corrigée par un membre du jury figurant sur la liste mentionnée à l'article D. 2223-55-9 du code général des collectivités territoriales.

« Les copies sont anonymes. ».

- une épreuve orale de 20 minutes (entretien individuel) sur la base d'un rapport de stage d'une à trois pages rédigées par le candidat à l'issue de sa formation pratique.

L'entretien individuel comporte trois séquences :

- une séquence de 5 minutes de présentation par le candidat de son parcours et sa motivation ;
- une séquence de 5 minutes consacrée à la formation pratique ;
- une séquence de questions de 10 minutes initiée par le jury.

*Attention : En l'absence de rapport le candidat ne peut pas se présenter à l'oral*

Une note éliminatoire à l'épreuve orale est fixée à 5/20.

La note finale attribuée à chaque candidat résulte de l'agrégation des notes obtenues aux épreuves théoriques (écrites et orale) et à l'évaluation de la formation pratique, après application de la pondération suivante :

- épreuves théorique écrite : 50 % de la note finale ;
- épreuve théorique orale : 30 % de la note finale ;
- évaluation de la formation pratique : 20 % de la note finale

Source : Décret 2020-648 du 27 mai 2020 / Arrêté du 27 mai 2020 / Entrée en vigueur le 1er Novembre 2020

## **Modalités de déroulement**

Accueil des stagiaires

Remise du règlement intérieur et du livret de stage

QCM d'entrée en formation

Mise en place de QCM et remédiation à la fin de chaque thème abordé

Suivi des stagiaires tout au long de la formation en distanciel, présentiel et PFMP

Examen théorique

Retour à chaud à la fin de la formation

Suivi et retour à froid jusqu'à 6 mois après l'obtention du diplôme

## **Accessibilité**

Etablissement type ERP Accès des publics en situation de handicap

Présence d'un référent handicap. (SISSAN Céline – 06 23 69 02 78)